

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 juin 2021, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal d'Houppenville. Il est complété en plusieurs titres. Le titre 1 s'adresse aux adultes et le titre 2, intitulé « Charte de vie et de savoir vivre » s'adresse particulièrement aux enfants.

La restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire. Ce service a une vocation sociale, mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis bénéficient de repas équilibrés et variés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer, c'est aussi un moment d'éducation au goût, de découverte et de plaisir.

TITRE 1

Article 1 : Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20, sauf en cas de dispositions particulières imposées.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune, pour lesquels les formalités d'inscription ont été effectuées et le paiement est à jour.

Les enseignants, ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé préalablement le responsable et de respecter l'heure de service. Ils devront au préalable s'inscrire via le Portail Famille.

Article 3 : Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux familles. Elle doit être dûment complétée et impérativement être retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur (Titres 1 et 2) est remis aux responsables légaux qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont bien pris connaissance dudit règlement.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter le restaurant scolaire, même exceptionnellement.

Article 4 : Inscription régulière et facturation

L'inscription et la désinscription est possible tout au long de l'année via le Portail Famille.

Pour autant, l'inscription ne vaut pas réservation de repas.

En cas d'inscription régulière via le Portail Famille, le coût sera établi sur la base des repas consommés par l'enfant sur la période d'un mois en prenant en compte les absences communiquées via le Portail Famille pour raison médicale.

En cas d'absence sans annulation, le repas sera facturé.

La facture est émise le 5 du mois suivant et devra être réglée dans les 10 jours à compter de son émission. Tout retard fera l'objet d'une lettre de rappel. En l'absence de paiement sous 8 jours à compter de l'émission de la lettre de rappel, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement.

Article 5 : Modalités de règlement et exclusion pour non-paiement

Les modes de règlement sont les suivants : espèces, chèques bancaires ou comptes chèques postal libellés impérativement à l'**ordre du Trésor Public**, par prélèvement bancaire. Le paiement peut être effectué par courrier.

La Commune se réserve le droit de ne plus admettre à la cantine pour le trimestre suivant un enfant dont les parents n'ont pas réglé tout ou partie du trimestre écoulé. **Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent s'adresser au CCAS de la Commune.**

Article 6 : Absences

Absences pour maladie : en cas d'absence à la restauration scolaire pour cause de maladie, il est nécessaire de **le signaler via le Portail Famille**. Aucun appel ne sera pris en compte par le responsable du service restauration. L'absence d'annulation via le Portail Famille impliquera la facturation du repas.

Autres cas : pour tout autre type d'absence ne revêtant pas un caractère médical au titre du ou des enfant(s) inscrits(s) les repas doivent être annulés **via le Portail Famille**. A défaut, les repas seront facturés aux familles, quel que soit le motif de l'absence du ou des enfants.

Article 7 : Organisation du service de restauration scolaire

Que ce soit pour les enfants de l'école maternelle ou de l'élémentaire, les textes en vigueur sont respectés.

- A l'école maternelle, les enfants sont conduits avec le groupe-classe dans la salle où les repas sont servis selon un ou deux services, en fonction du nombre de classes et, le cas échéant, de contraintes particulières qui pourraient nous être imposées. Dans le cas d'une organisation en deux services, les plus jeunes déjeunent en premier.
- A l'école élémentaire, le repas est organisé en Self-service selon un passage par classes, en fonction des contraintes particulières qui pourraient nous être imposées.

Article 8 : Tarification

Le prix du repas est révisé chaque année après délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Houppeville.

Article 9 : Discipline et éducation

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Il est donc nécessaire que sur ce temps de pause méridienne, règne un climat serein et convivial, sous une discipline de bon aloi. Les enfants doivent se conformer aux règles de bonne conduite précisées dans le titre 2.

Le personnel d'encadrement veille avec bienveillance à la sécurité de chaque enfant et intervient le cas échéant pour faire appliquer les règles de bonne conduite. Il fait connaître à la Directrice ou au Directeur de l'école maternelle ou élémentaire et à Madame le Maire tout manquement répété à la discipline. Il s'assure que chaque enfant se lave les mains avant d'entrer dans la salle de restaurant scolaire.

Tout incident ou accident est noté sur un registre spécifique par le personnel communal et, le cas échéant, communiqué au responsable du Conseil de Restauration Scolaire ou à Madame le Maire. Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit à la famille par le responsable du Conseil de Restauration Scolaire ou Madame le Maire
- En cas de récidive, le responsable du Conseil de Restauration Scolaire ou Mme le Maire peut convoquer le(s) parent(s)
- En cas d'attitudes inappropriées et/ou dangereuses répétées d'un enfant, Madame le Maire peut prononcer une exclusion temporaire
- Si, malgré les mesures prises, un comportement dangereux persiste, Madame le Maire peut procéder à une exclusion définitive de l'enfant. L'exclusion ne peut dépasser le cadre de l'année scolaire en cours.

Article 10 : le Conseil de Restauration Scolaire

Le Conseil de Restauration Scolaire, présidé par Madame le Maire est une instance qui répond à une double exigence, maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité et l'équilibre alimentaire, et de communiquer sur l'organisation pratique de la restauration scolaire. Il se réunit sur invitation de Madame le Maire, si possible, une fois par trimestre dans sa composition complète (deux parents d'élèves élus aux Comités des parents siégeant au Conseil d'école pour chacune des écoles, les Directeurs ou Directrices des écoles, les Délégués Départementaux de l'Education nationale, deux élèves désignés par l'école élémentaire, les personnels municipaux désignés par Madame le Maire, le Directeur Général des Services, le conseiller municipal en charge du Conseil de Restauration Scolaire, les conseillers municipaux faisant partie de ce Conseil, le Responsable de cuisine, un animateur ou/et un membre du personnel municipal. Il peut néanmoins, et autant que nécessaire, se réunir sous forme plus restreinte pour répondre à des besoins spécifiques. S'il n'est pas fait obligation de produire un compte rendu à l'issue de chaque séance, un relevé de conclusions pourra, le cas échéant, être adressé aux membres participants.

Article 11 : Sécurité /Assurance

- **Assurance :** L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident sur le temps de pause méridienne, dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance Responsabilité Civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.
- **Sécurité :** Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire, pour quelque motif que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte nommément désigné par lui, dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison, suivi de sa signature. Une pièce d'identité peut être exigée.
- **Médicaments et allergies :** Le service n'est pas autorisé à administrer de médicaments, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment renseigné le prévoit. Le PAI doit alors être préalablement communiqué à l'accueil de la Mairie afin que les animateurs, surveillants et agents communaux reçoivent les informations nécessaires au respect de ce protocole.

Les objets dangereux sont interdits. Le port de bijoux et la possession d'objets de valeur sont vivement déconseillés ; la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Tous les personnels municipaux, animateurs et surveillants ont bénéficié d'une formation aux gestes de premiers secours. En cas d'accident, et à défaut d'avoir pu être joints, les représentants légaux autorisent le personnel à prendre les mesures nécessaires, et, le cas échéant, à contacter le 15 ou le 18.

Signature du représentant légal ou des représentants légaux :

TITRE 2

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

À destination des enfants de l'école élémentaire

Avant le repas

- Je vais aux toilettes si j'ai besoin,
- Avant d'entrer dans la cantine, je suis obligé de me laver les mains avec du savon, et je les essuie bien,
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je prends mon plateau ; j'y pose mes couverts et un verre ; je reçois le nombre de tranches de pain que je demande,
- Je reçois une entrée, un fromage-laitage, le plat principal (viande ou poisson et l'accompagnement), et un dessert.
- Si vraiment je n'aime pas un plat, j'en prends un peu quand même pour y goûter.
- Je me dirige calmement à ma place.

Pendant le repas

- Je pose mon plateau et m'installe à ma place,
- Je m'efforce de goûter à tous les aliments servis,
- Je peux lever la main pour demander à être resservi,
- Je ne gaspille pas la nourriture, donc je ne joue pas avec,
- Je peux discuter avec mes camarades, mais je ne crie pas et ne me lève pas,
- Je respecte mes camarades car nous sommes là pour passer un bon moment,
- Je respecte les adultes (personnel de service, surveillants, animateurs...).

Après le repas

- Je vais ranger mon plateau après avoir effectué le tri nécessaire des déchets alimentaires, des emballages ou papiers, et posé le verre et les couverts dans les bacs,
- Je sors calmement dans la cour.

Pendant la récréation de l'interclasse de midi

- Je respecte le règlement habituel de l'école,
- En cas de difficulté, je m'adresse à un surveillant ou à un animateur.
- En cas de situation exceptionnelle, je respecte scrupuleusement les consignes données.

Signature de l'élève :

Signature du ou des parent(s) :